

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 358 G Participation et convention avec l'Association de gestion des fonds du Comité Départemental des Retraités et Personnes âgées (CODERPA) de Paris (2e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L -3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention liant le Département de Paris et l'association de gestion des fonds du CODERPA de Paris- Comité Départemental des Retraités et Personnes âgées de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de gestion des fonds de gestion du CODERPA de Paris - Comité Départemental des Retraités et Personnes âgées de Paris (X05787 - n°SIMPA 21143 -) - 15, rue de Chaligny (12e), fixant les conditions d'attribution d'une participation d'un montant de 20.000 euros au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 53, nature 65 68, chapitre 65 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.